

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2015-0231/DC du 14 octobre 2015 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination des membres de la commission de la transparence prévue à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale

NOR : HASX1530764S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant délibéré en sa séance du 14 octobre 2015,
Vu l'article L. 5123-3 du code de la santé publique;
Vu les articles L. 161-37 et suivants et R. 163-15 et suivants du code de la sécurité sociale;
Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination des membres du collège de la Haute Autorité de santé;
Vu la décision n° 2014-0011/DC/DG du 5 février 2014 du collège de la Haute Autorité de santé portant nomination de M. Loïc GUILLEVIN en qualité de président de la commission de la transparence;
Vu les déclarations d'intérêts transmises par les candidats et leur engagement de se déporter s'ils ont des liens d'intérêts susceptibles d'être considérés comme pouvant porter atteinte à leur indépendance,

Décide:

Article 1^{er}

Sont nommés membres titulaires ayant voix délibérative de la commission de la transparence mentionnée à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale:

M. ADAM Claude.
M. ALBIN Nicolas.
M. BERDAI Driss.
M. BINARD Aymeric.
Mme DAUBECH-TOURNIER Marie.
Mme DEGOS Françoise, vice-présidente.
M. DUFOUR Patrick.
Mme GARNIER Valérie.
M. GUILLOT Bernard.
M. HENRY Philippe.
M. JIAN Raymond.
M. LORCERIE Bernard.
M. NGUYEN DUC LONG Gérard.
M. NONY Patrice.
M. PONSONNAILLE Jean, vice-président.
M. ROSENHEIM Michel.
M. ROSTOKER Guy.
M. SAINT JEAN Olivier.
M. Jean-Pierre THIERRY, en qualité d'adhérent d'une association de malades et d'usagers du système de santé mentionnée à l'article L. 1411-1 du code de la santé publique.
M. VARIN Rémi.

Article 2

Sont nommés membres suppléants de la commission de la transparence mentionnée à l'article R. 163-15 du code de la sécurité sociale :

Mme BRAGUER Diane.

M. DUBOC Denis.

M. BIRGE Jacques.

M. MERCIER Jean-Christophe.

M. BONNAIRE Yossi.

M. VIENS Gérard, appelé à remplacer le membre adhérent d'une association de malades et d'usagers du système de santé mentionnée à l'article L. 1411-1 du code de la santé publique.

Article 3

La présente décision prend effet le 10 novembre 2015.

Article 4

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 14 octobre 2015.

Pour le collège :
Le président,
PR. J.-L. HAROUSSEAU